



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
20, avenue des Rives du Lac - 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE
Tél. : 03.84.77.00.00. - Télécopie : 03.84.77.00.01
e-mail : contact@sied70.fr

**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N°G 5051 et G 4893
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme,
Article II-1 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et
des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques
Article 47-C du Code de la voirie départementale : demande d'accord technique

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 30 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Désignation des travaux : Renforcement et extension du réseau concédé d'électricité pour 10 pavillons Habitat 70 rue des Minières

Département : HAUTE-SAONE

Commune : PONTCEY

Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995

Concessionnaire actuel : ERDF

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :
- la voirie départementale : RD n° 59
- la voirie communale :
- le domaine privé :

B) RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :

- Date probable de démarrage des travaux : Début 2015
- Durée prévisible du chantier : 75 jours

- Entreprise réalisatrice :
INEO Réseaux Est
Agence Champagne-Ardenne
10 rue de Varennes
B.P. 12
10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE

C) SERVICES CONSULTES :

- SIED 70
- Commune de PONTCEY
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- FRANCE TELECOM
- SYNDICAT D'EAU DU FOULTOT
- D.S.T.T. UT70 VESOUL
- Direction Départementale des Territoires

Fait à Vaivre-et-Montoille le
Pour le SIED 70

NOTICE DE PRESENTATIONⁱ

Commune de PONTCEY

G 5051 et G 4893 - Renforcement et extension du réseau concédé d'électricité
pour 10 pavillons Habitat 70 rue des Minières

1) Analyse de l'état initial du site

La commune de PONTCEY, de type rurale, se situe à environ 10 km à l'Ouest de Vesoul. La zone des travaux se situe rue des Minières.

La commune de PONTCEY ne présente aucune caractéristique particulière au titre de la législation sur les sites et monuments historiques.

2) Justifications des travaux

Les travaux de renforcement et d'extension du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

- Pour le dossier D 5051 – Renforcement du réseau concédé d'électricité :
 - le remplacement du transformateur existant sur poteau route d'Aroz de 100 kVA par un appareil plus puissant de 160 kVA ;
 - le renforcement d'environ 55 mètres de lignes aériennes à basse tension de faible section ;
 - la construction d'un réseau souterrain à basse tension long d'environ 100 mètres jusqu'à l'entrée du lotissement.
 - la réalisation d'un génie civil de télécommunications afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain du lotissement et la dépose des lignes existants rue des Minières.
- Pour le dossier D 4893 – Desserte du lotissement :
 - une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 75 mètres avec la mise en place d'un coffret coupe-circuit pour chaque pavillon projeté ;
 - la mise en place de 6 lampadaires d'éclairage public identiques à ceux installés récemment par le SIED 70 aux abords du stade et de 3 bornes basse d'éclairage public le long du chemin piéton envisagé.

3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

ⁱ article I du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011